

**Avenant n°1 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby
et la Ligue Nationale de Rugby 2022/2023 à 2026/2027**
approuvé par le Comité Directeur de la LNR du 27 mars 2023 et le Bureau Fédéral du 3 avril 2023

PREAMBULE :

La FFR et la LNR ont conclu en juillet 2022 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2022/2023 jusqu'au terme de la saison 2026/2027.

Cette convention prévoit notamment dans son Annexe 1 les conditions de préparation du XV de France pour la Coupe du Monde 2023.

A la demande du staff du XV de France qui a souhaité organiser un rassemblement non prévu dans l'Annexe 1 pour compléter ce dispositif de préparation, les Parties ont convenu de conclure le présent avenant (« Avenant n°1 »).

Article 3 – Conditions et périodes de sélection des joueurs

L'article 3.2.1 de l'Annexe 1 de la Convention est complété par le passage figurant en gras ci-dessous intégré dans le texte de l'article

« 3.2.1. Préparation et participation à la Coupe du Monde 2023

La FFR pourra sélectionner pour la préparation de la Coupe du Monde un groupe de 42 joueurs. Ce groupe sera communiqué à la LNR et aux clubs au plus tard le 21 juin 2023.

Préalablement à la communication du groupe de 42 joueurs, la FFR pourra organiser un rassemblement du 6 au 9 juin (inclus) de 23 joueurs potentiellement susceptibles d'intégrer le groupe et évoluant dans un club non qualifié pour les demi-finales du TOP 14 2022/2023 (qui se déroulent les 9 et 10 juin).

(...)»



Article 2 – Entrée en vigueur

L'Avenant s'applique dès son approbation par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur de la LNR.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 4 avril 2023

Pour la F.F.R.


Alexandre MARTINEZ
Président

Pour la L.N.R


René BOUSCATEL
Président